

ENSEMBLE

changeons l'image du handicap



2
0
2
5

Votre référente handicap

Ikrame BABOU



SOMMAIRE

03

Handicap et emploi

04

Chiffres clés

05

Référent handicap

06

Se faire reconnaître

09

*Obtenir la
reconnaissance de
travailleur handicapé*

10

*Maladies chroniques
évolutives*

11 *Foire aux questions*

Handicap *et* **EMPLOI**

Ce livret d'information est un premier pas vers l'information et la sensibilisation de tous les collaborateurs pour lutter contre les préjugés et les tabous liés au handicap.



Ensemble, construisons une entreprise où chacun puisse accepter sa propre situation ou celle de son collègue, collaborateur et manager.

Nous pouvons tous être concernés, au cours de notre vie, par une situation considérée comme un handicap au niveau de la loi.

Le handicap au travail est à différencier du handicap « classique ». Il se définit comme « l'impossibilité pour une personne du fait de problématiques de santé, de pouvoir réaliser l'ensemble des tâches qui lui sont confiés au travail ».

Pour répondre à l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés, l'entreprise peut :

- recruter des salariés reconnus travailleurs handicapés,
- mettre en place des contrats avec des entreprises issues du milieu protégé,
- accompagner tout salarié qui le souhaite) engager des démarches RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travail Handicapé).

Chiffres Clés



6

maladies chroniques évolutives

moteur, cognitif, mental, sensoriel, psychique
voir p. xx

80%

des handicaps sont visibles

13%

de salariés RQTH chez DISCAC

6 % obligation légale



RÉFÉRENT HANDICAP

Définition

Le référent handicap est un facilitateur de confiance qui fait le lien en interne et en externe.

Missions principales

- Accompagner et aider les salariés en situation de Handicap.
- Ecouter des salariés pour répondre à leurs questions et les accompagner dans les démarches administratives.
- Organiser et proposer de la sensibilisation et des formations pour favoriser l'inclusion.
- Accompagner et aider les aménagements et les adaptations liés au Handicap.
- Suivre les indicateurs relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Evaluer les actions mises en place et établir des plans d'action.
- Recherche de partenariats avec les organismes spécialisés (EA, ESAT, ETTI...).

Référente DISCAC

Ikrame BABOU
ikrame.babou@discac.fr
05 57 77 22 08

Se faire reconnaître

1/3

QUI PEUT ÊTRE RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ?

Tout salarié souffrant d'un problème de santé (physique, sensoriel, mental, psychique, ou intellectuel...) ou d'une maladie chronique (diabète, asthme, sclérose en plaques...), ayant des répercussions sur les possibilités d'occuper son poste peut être reconnu travailleur handicapé.

LA RQTH ne dépend pas de la pathologie d'une personne mais de son impact sur l'emploi.

Celle-ci, peut être temporaire. L'avis du médecin du travail est indispensable. Il permet d'apprécier la nature du poste et les nécessités d'aménagement.



SALARIÉ.E DISCAC, POURQUOI SE DÉCLARER ?

- Pour permettre à l'entreprise de mettre en place plus facilement des aménagements du poste de travail dans le cadre du maintien dans l'emploi.
- Pour accéder à des formations et développer de nouvelles compétences.
- Pour obtenir des aides financières pour l'achat de matériel (auditif, aménagement du poste, etc...).
- Sous certaines conditions pour bénéficier d'aides à la retraite.



Se faire reconnaître

2/3



ENSEMBLE LEVONS LES FREINS

MON HANDICAP EST PERSONNEL, ON PEUT M'AIDER AU TRAVAIL POUR CONNAITRE MES DROITS ?

Les solutions seront le résultat d'échanges, de consultations et de décisions prises entre votre médecin de santé au travail, votre médecin traitant, votre employeur, d'organismes spécialisés dans le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, etc.) et vous-même.
L'égalité des chances est la même pour tous !

JE VAIS ÊTRE STIGMATISÉ (E) OU DISCRIMINÉ (E) ?

NON, tout le processus de reconnaissance est garanti par le secret médical.

SI J'EN PARLE, JE RISQUE DE PERDRE MON EMPLOI ?

NON, c'est contraire à la loi et à la politique RH de DISCAC

JE NE SOUHAITE PAS RÉALISER UN DOSSIER DE RECONNAISSANCE HANDICAPÉ, CAR J'AI UN PROJET IMMOBILIER, ET CELA VA ME BLOQUER POUR LA CONSTITUTION DE MON DOSSIER.

Selon la loi, les personnes en situation de handicap ont en principe les mêmes droits que les personnes valides pour accéder au crédit, qu'il soit immobilier ou de consommation, et rien n'autorise les banques ou organismes de crédit à opérer une distinction en fonction du handicap.

JE NE SOUHAITE PAS RÉVÉLER MON STATUT DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

(peur d'être mis à l'écart dans mon poste de travail, mais aussi pour une évolution de poste).

Effectivement, en aucun cas le salarié a l'obligation de mentionner cette qualité lors d'un éventuel entretien ou au cours de son ancienneté.

Néanmoins, il peut être important d'aborder le sujet afin de favoriser une relation de confiance une démarche de maintien en emploi.

Cette démarche vous permettra d'être accompagné dans la recherche de solutions adaptées à votre santé ou à votre handicap, ainsi qu'à votre projet professionnel, notamment :

8

- adapter votre poste en aménageant votre temps de travail (temps partiel, temps allégé, etc.) ;

Se faire reconnaitre

3/3

- Adapter votre poste en aménageant votre espace de travail, votre environnement, vos responsabilités ou vos outils de travail (porter moins de charges lourdes, un logiciel adapté, etc.) ;
- mettre en place des mesures de compensation du handicap pour conserver vos compétences ;
- être accompagné dans une évolution professionnelle (emploi accompagné) ou dans le reclassement vers un poste qui vous convient ;
- trouver une formation adaptée à vos besoins (convention de rééducation professionnelle en entreprise ou autres dispositifs de formation professionnelle) ;
- etc.

Les solutions seront le résultat d'échanges, de consultations et de décisions prises entre votre médecin de santé au travail, votre médecin traitant, votre employeur, d'organismes spécialisés dans le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, etc.) et vous-même.

L'égalité des chances est la même pour tous !

SI JE CHANGE D'ENTREPRISE, JE NE SOUHAITE PAS QUE MON FUTUR EMPLOYEUR SOIT AU COURANT DE MA RQTH.

Aucune situation ne peut justifier légalement la levée du secret professionnel. La santé relève de la médecine et donc du secret médical.



OBTENIR LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

LA DÉMARCHE

La démarche de reconnaissance est personnelle et ne peut être imposée par l'entreprise.

La référente handicap, le médecin du travail, le médecin généraliste, les assistants sociaux peuvent vous conseiller.

LES ACTIONS

1. Retirer le document Cerfa N°15692*01 auprès de la MDPH de votre département de résidence, de la référente Handicap, de la médecine du travail ou sur le site Service-Public.
2. Compléter votre dossier en expliquant de quelle manière votre situation de handicap impacte votre quotidien au travail ou votre évolution professionnelle.
3. Le médecin traitant ou le médecin du travail (coordonnées disponibles sur les panneaux d'affichage ou au service paie) renseigne les formulaires médicaux et indique les contraintes spécifiques ou limitation d'activité
4. La demande est ensuite étudiée par la CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui siège à la MDPH puis prononce la recevabilité.

LES CONTACTS

RÉFÉRENTE HANDICAP DISCAC

Ikrame BABOU
ikrame.babou@discac.fr
05 57 77 22 08

MDPH

www.mdp33.fr
*sélectionner son département pour
obtenir le contact local* 10

FOCUS MALADIES ÉVOLUTIVES CHRONIQUES

1/2

Une Maladie Chronique Evolutive est un type précis d'handicap au travail qui se caractérise par :

- son caractère durable et évolutif
- la nécessité d'une prise en charge et d'un traitement durable
- son impact au quotidien (professionnel et personnel)

Nous avons choisi d'en présenter quelques-unes parmi celles qui existent.

fibromyalgie 1,6 % de la population française

Les aménagements possibles :

- étude ergonomique du poste de travail,
- dispositifs orthétiques pour limiter les TMS.

L'impact au travail :

- étude ergonomique du poste de travail,
- dispositifs orthétiques pour limiter les TMS

A savoir

Cette maladie se caractérise par un état chronique de douleurs, jour et nuit ainsi que de troubles du sommeil, de la concentration.

diabète 4,2 millions de personnes en France

Les aménagements possibles :

- bonnes habitudes alimentaires,
- exercice physique,
- accompagnement personnalisé.

L'impact au travail :

- risque de malaise et de suraccident,
- risque de crise accru pour certains métiers physiques et pour la conduite d'engins et de véhicules.

A savoir

Le diabète est un trouble de l'assimilation et du stockage des sucres qui se traduit par un taux de glucose trop élevé dans le sang : l'hyperglycémie.

FOCUS MALADIES ÉVOLUTIVES CHRONIQUES

2/2

cancer

433 000 nouveaux cas en France en 2023

Les aménagements possibles :

- maintenir un lien avec l'entreprise
- pendant ou après le traitement proposer un accompagnement personnalisé (horaires, charge de travail...)

L'impact au travail :

- absences répétées pour les RDV médicaux,
- perte de liens avec le quotidien du service,
- fatigue et difficulté de concentration,
- anticipation du retour à l'emploi.

A savoir

Les cellules malades prolifèrent de façon excessive et donnent naissance à des masses appelées "tumeurs malignes". Même si beaucoup de cancers guérissent, certains deviennent chroniques.

asthme et allergies

4 millions de personnes en France

Les aménagements possibles :

- réduire l'exposition aux polluants, si possible,
- mettre en place de bonnes pratiques (ex : aération et entretien des locaux).

L'impact au travail :

- exposition à des facteurs irritants comme des produits chimiques, poussière, humidité, pollen...

A savoir

L'asthme est une maladie respiratoire chronique due à une inflammation permanente des bronches. Selon leur intensité, certaines allergies peuvent aggraver les symptômes asthmatiques.



FOIRE AUX QUESTIONS



QUEL EST MON INTÉRÊT DE DÉCLARER MA RQTH ?

En tant que salarié, déclarer votre RQTH vous permet de bénéficier de mesures d'accompagnement et d'aménagements spécifiques au sein de l'entreprise, facilitant ainsi votre quotidien au travail



JE DOIS M'ABSENTER POUR MES RDV MÉDICAUX, COMMENT DOIS-JE LE DÉCLARER ?

Pour déclarer vos absences pour rdv médicaux, veuillez informer votre supérieur hiérarchique dès que possible en précisant la date, l'heure et la durée estimée de votre absence, et fournissez un justificatif médical si disponible.
De plus, DISCAC offre 1 jour de congé



LES DOCUMENTS DE RQTH SONT COMPLIQUÉS À COMPLÉTER, QUI PEUT M'ACCOMPAGNER ?

Différents organismes peuvent vous aider à compléter le dossier de Reconnaissance : votre médecin traitant, l'Assistant (e) social de la médecine du travail, la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) mais aussi la Référente Handicap de l'entreprise.



LA RQTH VA-T-ELLE NUIRE À MA PROGRESSION DANS L'ENTREPRISE ?

La RQTH ne nuit pas à votre progression dans l'entreprise, car elle vise à favoriser des aménagements adaptés et à promouvoir l'égalité des chances.

OBLIGATIONS LÉGALES

L'entreprise a une obligation légale de 6 % de travailleurs handicapés. Cette règle peut être respectée de 2 façons :

- embauche directe de travailleurs handicapés en CDI/CDD et/ou intérim
- en passant des contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services ou d'intermédiation avec des entreprises adaptées (EA), des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), ou des travailleurs indépendants handicapés.

Si ces obligations ne sont pas respectées, l'entreprise verse une contribution financière à l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées).

POUR EXEMPLE, JUSQU'À L'ANNÉE 2022, L'ENTREPRISE A VERSÉ 3 000€/AN.

**DEPUIS 2023, DISCAC NE VERSE PLUS AUCUNE CONTRIBUTION
CAR ELLE RESPECTE SES OBLIGATIONS.**

Quelles sont les principales catégories de travailleur handicapé selon le droit du Travail ?

1. Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH : les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).
2. Les personnes qui perçoivent une pension d'invalidité de la Sécurité Sociale, à condition que cette invalidité réduise leur capacité de travail d'au moins deux tiers.
3. Les titulaires d'une entree d'accident du travail ou de maladie professionnelle.
4. Les titulaires d'une pension d'invalidité : les personnes titulaires d'une pension d'invalidité attribuée par la Sécurité Sociale, lorsque cette invalidité réduit leur capacité de travail d'au moins deux tiers.



Votre référente handicap

Ikrame BABOU

ikrame.babou@discac.fr



05 57 77 22 08



ENSEMBLE

changeons l'image du handicap

DISCAC
positivement fabricant